



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/103

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE
MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE
2016/2019 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 
ID : 033-243301264-20180705-2018_103A-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 27 juin 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 juin 2018

Le 5 Juillet de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Saint Selve – Espace salle polyvalente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme CHENNA
TALABOT Martine	E	Mme BETES	CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	A		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. MOUCLIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	Mme CANADA
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	E	Mme DEBACHY
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	Mme BURTIN-DAUZAN			

Sur proposition de Monsieur le Président, M. CLEMENT est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité


* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/103

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2016/2019 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 
ID : 033-243301264-20180705-2018_103A-DE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-4 portant notamment sur la « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération 2009/97 du 30 juin 2009, portant sur le transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1^{er} septembre 2009,

Vu la délibération 2016/85 du 1^{er} juillet 2016 sur le règlement de fonctionnement des structures,

Vu la délibération 2017/85 du 27 juin 2017, portant sur le renouvellement et les avenants aux conventions de mutualisation de restauration 2016/2019 pour les structures petite enfance,

Vu la commission Vie locale du 15 mai 2018

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour ce service.

Pour certaines structures, les repas sont fabriqués sur place ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction.

Pour les autres, des conventions de partenariat entre la Communauté de communes de Montesquieu et les communes sont établies. Elles précisent les modalités d'organisation de la restauration de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,

Dans ces conventions figurent les tarifs appliqués pour l'achat des denrées, la fabrication des repas et la livraison, le cas échéant. Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Il convient dans ce cas de procéder à la mise à jour des conventions par avenant.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/103

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE
MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE
2016/2019 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions 2016/2019 et tout document y afférent ;
- Autorise Monsieur le Président à mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;

Fait à Martillac, le 5 juillet 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2016/2019

Fabrication et livraison des repas pour la structure multi-accueil « Émile & Zime » de Martillac

ENTRE

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, **Monsieur Christian TAMARELLE**, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°**2018/103** du 5 juillet 2018,

Et

La Commune de Martillac représentée par son Maire, **Monsieur Dominique CLAVERIE**, dûment habilité à signer une convention par une délibération du Conseil Municipal en date du **10 avril 2014**,

ci-après dénommé l'utilisateur.

Il est convenu de modifier l'article 10 de la convention du 3 novembre 2016, comme suit :

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La commune de Martillac s'engage à produire **une facture mensuelle** qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes produit par la commune, adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

Mois de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	Total
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	2,200 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,110 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,346 €		
S/Total pour un repas	3,656 €		
L'approvisionnement en GOUTER	0,317 €		
Fourniture en PAIN	1,130 €		
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles),	1,700 €		
Total pour un repas	6,803 €		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,656 € TTC**.

Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **10 € TTC** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

Cette tarification fera l'objet d'un avenant annuel pour adapter les coûts

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180705-2018_103A-DE

Les autres articles de la convention restent inchangés,

Fait en deux exemplaires à **Martillac**, le

Pour la commune de Martillac,
Le Maire

Le Président de la Communauté de Communes,
Le Président,

M. Dominique CLAVERIE

Christian TAMARELLE



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2016/2019

Fabrication et livraison des repas pour la structure multi-accueil « La Maison des P'tits Lous » de Léognan

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, **Monsieur Christian TAMARELLE**, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°**2018/103** du 5 juillet 2018,

Et

La Commune de Léognan représentée par son Maire, **Monsieur Laurent BARBAN**, dûment habilité à signer une convention par une délibération du Conseil Municipal en date du **18 février 2016**,

ci-après dénommé l'utilisateur.

Il est convenu de modifier l'article 10 de la convention du 20 juillet 2017, comme suit :

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La commune de Léognan s'engage à produire **une facture mensuelle** qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes produit par la commune, adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

0,308	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	Total
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,64 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,312 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,500 €		
S/Total pour un repas	3,452 €		
L'approvisionnement en GOUTER	0,49 €		
Fourniture en PAIN	0,00 €		
Fourniture en EAU DE SOURCE	3,00 €		
Fourniture en LAIT INFANTILE	0,87 €		
Total pour un repas	7,812 €		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,452€ TTC**.
Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **6,70 € TTC** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

Cette tarification fera l'objet d'un avenant annuel pour adapter les coûts.

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 033-243301264-20180705-2018_103A-DE

Les autres articles de la convention restent inchangés,

Fait en deux exemplaires à **Martillac**, le

Pour la commune de Léognan,
Le Maire

Le Président de la Communauté de Communes,
Le Président,

M. Laurent BARBAN

Christian TAMARELLE



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2016/2019

Fabrication et livraison des repas pour la structure multi-accueil « Les Pitchoun's » de St Médard d'Eyrans

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, **Monsieur Christian TAMARELLE**, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°**2018/103** du 5 juillet 2018,

Et

La Commune de Léognan représentée par son Maire, **Monsieur Laurent BARBAN**, dûment habilité à signer une convention par une délibération du Conseil Municipal en date du **18 février 2016**,

ci-après dénommé l'utilisateur.

Il est convenu de modifier l'article 10 de la convention du 20 juillet 2017, comme suit :

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La commune de Léognan s'engage à produire **une facture mensuelle** qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes produit par la commune, adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

Mois de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	Total
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,640 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,312 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,500 €		
<i>S/Total pour un repas</i>	3,452 €		
L'approvisionnement en GOUTER	0,490 €		
Fourniture en PAIN	0,000 €		
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles),	3,000 €		
Lait infantile	0,870 €		
<i>Total pour un repas</i>	7,812 €		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,452€ TTC**.

Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **33,50 € TTC** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

Cette tarification fera l'objet d'un avenant annuel pour adapter les coûts.

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 033-243301264-20180705-2018_103A-DE

Les autres articles de la convention restent inchangés,

Fait en deux exemplaires à **Martillac**, le

Pour la commune de Léognan,
Le Maire

Le Président de la Communauté de Communes,
Le Président,

M. Laurent BARBAN

Christian TAMARELLE